

Cette question est trop importante pour passer outre sans d'abord avoir obtenu les meilleurs renseignements possible. Il n'y a rien de plus technique que la loi des valeurs mobilières. Vous le savez tous. Il n'y a rien de plus technique que toutes ces ordonnances que les différents Etats rendent à leur gré. Par conséquent, avec le plus grand respect, monsieur le président, j'aimerais à proposer qu'avant de porter ce bill à l'ordre du jour— j'ai entendu annoncer à la Chambre aujourd'hui qu'il ne le sera pas au cours de la présente session— le Comité convoque les commissaires de toutes les parties du Canada et obtienne leurs conseils et leurs vues techniques sur cette question. Ces gens-là ne sont pas au service d'intérêts financiers ou autres. Ils ne représentent aucune corporation. Ils ne sont ni pour ni contre les différents points de vue susceptibles d'être invoqués à l'appui d'une question de ce genre mais ils sont bien placés pour savoir si ce traité est avantageux. Je ne veux pas induire le Comité en erreur, mais je puis dire que notre commissaire, qui a assisté, je crois, à toutes les conférences tenues au Canada depuis dix ans, et à un grand nombre d'autres aux Etats-Unis, est très inquiet au sujet de ce bill, et croit qu'il nuira à l'industrie minière en Colombie-Britannique, et il est d'avis d'en suspendre l'étude.

Donc, avant de vous quitter, je vous propose de demander conseil aux commissaires chargés des valeurs mobilières au Canada, et je crois qu'il ne serait pas hors de propos, si vous en avez le temps de demander aux différents procureurs généraux de chaque province de faire étudier cette question par leur personnel. Eu égard à l'administration générale de la justice et à la loi d'extradition qui est en vigueur depuis cent ans, le présent traité constitue une modification radicale et s'éloigne de la conception de ce qui a toujours été considéré comme des infractions passibles d'extradition, c'est-à-dire tous les crimes considérés comme tels et sur lesquels les deux pays étaient d'accord. J'estime qu'on devrait consulter les différentes provinces ayant d'adopter cette loi.

*M. Fraser:*

D. Avant de reprendre votre siège, pouvez-vous nous dire si vous croyez que nous devrions entendre les neuf?—R. Pourquoi pas. Elles ont toutes d'importantes attributions. Elles administrent la justice chez elles. Je crois qu'il est de votre devoir d'accorder aux provinces le privilège d'exprimer leur avis sur une législation de ce genre. Je tiens à vous dire que cette loi s'écarte de celle qui est en vigueur depuis cent ans. Elle constitue un changement radical qu'il faut étudier très attentivement.

Le PRÉSIDENT: Je suis certain que le Comité vous est reconnaissant d'avoir trouvé moyen de comparaître devant nous cet après-midi. Le Comité prêtera certainement attention à votre proposition.

Le TÉMOIN: Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT: Comme dernier témoin, nous avons M. Gordon Jones. M. Jones est un directeur de mines. Avant notre arrivée ici, le premier ministre a dit cet après-midi à la Chambre que le Comité ne présenterait pas de rapport sur ce traité. Nous nous rendons tous compte que tout ce que le Comité peut faire est de proposer des recommandations. Nous n'avons pas le droit de faire des amendements. Tout ce que nous pouvons faire est de rédiger certaines propositions et de passer certaines résolutions qui sont laissées à la décision du Parlement. Personnellement—et je crois exprimer les sentiments de tous les membres du Comité—je pense que nous avons accompli du bon travail au cours des quatre ou cinq dernières séances. Le public s'est intéressé aux travaux du Comité et aux mémoires qui lui ont été soumis. Je crois que ces renseignements ont fait l'objet d'une grande publicité, qui a suscité plus de délibérations et plus d'études. Quant au Comité, je sais que je parle au nom de chacun de ses membres quand je dis que nous allons étudier très minutieusement tout ce qui a été dit ici, ainsi que le traité et le protocole. Cela prendra beaucoup de temps. Je crois que